



# Assemblée générale

Distr. générale  
22 août 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-sixième session

Point 51 de l'ordre du jour provisoire\*

**Office de secours et de travaux des Nations Unies  
pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient**

## **Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Les 9 et 11 mai 2011, le Secrétaire général a envoyé à Israël et aux autres États Membres des notes verbales pour appeler leur attention sur les dispositions pertinentes des résolutions 65/98 à 65/101 de l'Assemblée générale et leur demander de fournir au plus tard le 8 juillet 2011 des informations sur toute mesure qu'ils auraient prise ou envisagée concernant la mise en œuvre de ces résolutions. Des réponses datées du 2 juin et du 8 juillet 2011 ont été reçues du Danemark et d'Israël concernant notamment la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 65/101. Le texte intégral en est reproduit dans le présent rapport. Aucune information n'a été reçue d'autres États Membres concernant la mise en œuvre de la résolution 65/101.

---

\* A/66/150.



1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 6 de la résolution 65/101 de l'Assemblée générale sur les biens appartenant à des réfugiés de Palestine et le produit de ces biens.

2. Dans une note verbale datée du 9 mai 2011, le Secrétaire général a appelé l'attention de la Représentante permanente d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies sur les résolutions 65/98 à 65/101 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 2010, en lui demandant de l'informer au plus tard le 8 juillet 2011 des mesures que son gouvernement aurait prises ou envisagées pour mettre en œuvre leurs dispositions pertinentes.

3. Le 11 mai 2011, le Secrétaire général a envoyé une note verbale aux autres États Membres pour appeler leur attention sur les dispositions pertinentes des résolutions 65/98 à 65/101 et leur demander de fournir au plus tard le 8 juillet 2011 des informations sur toutes mesures prises ou envisagées concernant leur mise en œuvre.

4. Une réponse datée du 2 juin 2011 a été reçue du Danemark concernant notamment la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 65/101. Le texte intégral se lit comme suit :

« Concernant les résolutions 65/98, 65/99 et le paragraphe 25 de la résolution 65/100, le Danemark a versé en 2010 à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient une contribution de base de 70 millions de couronnes danoises qui s'inscrit dans l'appui continu qu'il apporte à l'Office et devrait verser un montant similaire en 2011. En 2010 également, il a versé 10 millions de couronnes pour l'exécution d'activités éducatives à Gaza, ce qui constitue une autre manifestation de l'appui qu'il apporte à la mission de développement de l'Office et représente un investissement concret dans l'avenir des réfugiés palestiniens. La même année, il a en outre versé 5 millions de couronnes en réponse à l'appel lancé par l'Office pour financer les activités de secours et de relèvement dans le camp de Nahr el-Bared, au Liban.

De plus, la société pharmaceutique danoise Novo Nordisk a conclu avec l'Office un accord de partenariat en faveur des réfugiés palestiniens, destiné à améliorer les systèmes de santé et à lutter contre le diabète et les affections qui lui sont liées.

Concernant plus particulièrement le paragraphe 24 de la résolution 65/100 portant sur les allocations de fonds réservées spécialement aux subventions et bourses à octroyer aux réfugiés de Palestine, en 2010, le Danemark a donné à deux Palestiniens la possibilité de faire des études supérieures grâce au Danida Fellowship Centre. En 2009, c'est à trois Palestiniens qu'il avait offert cette possibilité grâce au Danida Fellowship Centre.

Concernant la résolution 65/101, où l'Assemblée demande aux États de communiquer au Secrétaire général tous les renseignements pertinents dont ils disposent au sujet des biens, des avoirs et des droits de propriété arabes en Israël, le Danemark apporte son concours en établissant régulièrement des rapports sur la situation politique générale et le développement dans les territoires palestiniens occupés. Grâce à l'appui qu'il apporte aux organisations

de défense des droits de l'homme travaillant sur le terrain, il contribue en outre à l'information sur la question et à son suivi. »

5. Une réponse datée du 8 juillet 2011 a été reçue d'Israël concernant notamment la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 65/101 de l'Assemblée générale. Le texte intégral se lit comme suit :

« Bien qu'Israël ait voté contre ces résolutions, compte tenu de leur politisation et de leur caractère partial, comme il l'avait fait dans le cas des résolutions semblables adoptées antérieurement, il tient à réitérer son appui aux activités humanitaires de l'Office. À cet égard, il réaffirme qu'il entend continuer à faciliter la prestation de services humanitaires aux bénéficiaires des activités de l'Office sur le terrain.

Malgré la gravité de la menace qui continue de peser sur sa sécurité, Israël n'a pas ménagé ses efforts en vue de créer des conditions favorables au développement économique palestinien et à la coopération, y compris en libéralisant le système grâce auquel les marchandises à usage civil entrent à Gaza, et d'aider à apporter une aide humanitaire aux bénéficiaires palestiniens.

Depuis le début de 2010, Israël a approuvé 72 projets de l'UNRWA à Gaza. Toutefois, pour des raisons qui le concernent, l'Office n'a commencé ses travaux que pour 33 de ces projets (10 d'entre eux ont été menés à bien). Dans le domaine de l'éducation, par exemple, Israël a approuvé la construction de 24 nouvelles écoles à Gaza (sans compter 18 autres nouveaux projets éducatifs approuvés en juin 2011). L'UNRWA n'a toutefois commencé ses travaux que pour 11 écoles. On notera que, malgré les retards qu'il a pris dans l'exécution des projets approuvés, l'Office a construit à Gaza 35 nouvelles écoles entre 2008 et 2010, ce qui représente 40 % de plus qu'entre 2000 et 2007.

Au cours de l'année écoulée, le Gouvernement israélien a aussi considérablement assoupli les restrictions imposées pour des raisons de sécurité en Cisjordanie. En 2010, 98 barrages ont été levés sur les routes de Judée et de Samarie et le trafic est désormais fluide entre toutes les principales villes palestiniennes qui s'y trouvent, de Djénine au nord à Hébron au sud. En 2010, le PIB de la Cisjordanie a augmenté de 8 % et le nombre de touristes de 49 %, essentiellement à Bethléem.

Cette tendance positive s'est maintenue au cours du premier trimestre de 2011 : le PIB a augmenté de 3,4 % par rapport au premier trimestre de 2010.

Malgré les attaques perpétrées par le Hamas, Israël continue de faciliter l'entrée à Gaza de grandes quantités de fournitures humanitaires et d'autres produits. En 2010, le nombre de chargements à destination de Gaza a augmenté de 28 % (39 868 en 2010 contre 31 055 en 2009), avec une moyenne de 163 chargements par jour, ce qui représente 43 % de plus qu'en 2009. Les exportations à partir de la bande de Gaza ont elles aussi augmenté : 152 tonnes de fraises et 368 208 fleurs ont été exportées en 2010. Cette année-là, 17 924 patients et accompagnateurs ont été autorisés à quitter la bande de Gaza pour recevoir des soins médicaux, soit 70 % de plus qu'en 2009. Pendant toute l'année, Israël a alimenté la bande de Gaza en électricité. Le transfert de gazole pour la centrale électrique de Gaza a été effectué en réponse aux demandes de l'Autorité palestinienne, et 70 876 781 litres de gazole ont été livrés.

Grâce à ces changements, le PIB à Gaza a augmenté de 15 % en 2010. Cette tendance positive s'est poursuivie au cours du premier trimestre de 2011, qui a enregistré une augmentation de 24,4 % du PIB et de 20 % du PIB par habitant par rapport au premier trimestre de 2010.

Nonobstant ce qui précède, des organisations terroristes basées en Cisjordanie et dans la bande de Gaza sous contrôle du Hamas persistent à planifier, préparer et tenter de commettre des attentats terroristes.

En 2010, 463 attentats ont émané de Cisjordanie ou y ont été perpétrés, provoquant la mort de neuf Israéliens. Ces attaques, menées dans différentes formes et sur tous les fronts, étaient essentiellement le fait du Hamas.

Au premier semestre de 2011, la nature des actes de terrorisme commis contre des cibles israéliennes en Cisjordanie et à Jérusalem s'est aggravée de manière alarmante. Au cours des cinq premiers mois de l'année, 278 attentats terroristes ont été perpétrés à partir de la Cisjordanie ou sur ce territoire, causant la mort de 11 Israéliens, notamment celle, brutale, de la famille Fogel en mars 2011, dont les cinq membres (le père, la mère et leurs trois enfants, âgés respectivement de 11 ans, 4 ans et 3 mois) ont été assassinés chez eux, dans leur sommeil, par deux terroristes.

En 2010, 372 attaques terroristes ont été perpétrées depuis la bande de Gaza. Au cours des quatre premiers mois de 2011, le nombre d'attentats terroristes commis depuis la bande de Gaza a augmenté de façon alarmante; il s'élève à ce jour à 163. Ces attaques, de par leur nature, se sont aggravées de manière inquiétante : outre les tirs de missiles Grad, des tirs de roquettes, de mortiers et d'engins antichars ont aussi été lancés contre la population civile israélienne. Ainsi, le 7 avril 2011, un engin antichar a été tiré depuis Gaza contre un car de ramassage scolaire, tuant un adolescent israélien.

Tout en appuyant les activités humanitaires de l'Office, Israël reste préoccupé par la motivation politique de ces résolutions et s'inquiète de ce qu'elles ne présentent qu'une vue partielle qui ne tient pas compte des réalités locales. Les préoccupations d'Israël à cet égard concernent aussi des déclarations publiques nettement politiques et partiales faites par des représentants de l'Office. Or, l'Office, organe humanitaire spécialisé, doit veiller à éviter d'aborder des questions de nature politique.

Israël est favorable à ce que l'on regroupe les résolutions sur l'Office et que l'on en supprime tout langage politique extrinsèque. De plus, il invite instamment le Secrétaire général et l'Office à étudier, avec les parties intéressées, les moyens par lesquels l'Organisation des Nations Unies pourrait s'employer à mieux servir le peuple palestinien.

À cet égard, Israël est partisan de l'application, dans le contexte palestinien, des principes usuels qui guident l'Organisation s'agissant du traitement des réfugiés. Plus précisément, le mandat de l'Office devrait définir des conditions d'accès à ses services conformes à la politique usuelle de l'ONU en la matière, et prévoir en outre la promotion active, dans le contexte palestinien, des objectifs généralement visés par l'Organisation s'agissant de la réinstallation et de l'intégration sur place des réfugiés.

---

Les résolutions annuelles de l'Assemblée générale sur l'Office constituent une dérogation d'inspiration politique aux principes généralement appliqués par l'ONU dans le domaine des réfugiés. Cette politisation d'une question purement humanitaire a aggravé la situation des réfugiés palestiniens en empêchant que des solutions pratiques ayant fait leurs preuves dans le monde pour de nombreux groupes de réfugiés soient apportées à leurs problèmes. Israël a à cœur de promouvoir les changements voulus dans ces résolutions pour conformer le mandat de l'Office aux principes généraux qui guident la politique de l'ONU concernant les réfugiés. »

6. Aucune information n'a été reçue d'autres États Membres s'agissant de la demande formulée au paragraphe 4 de la résolution 65/101 de l'Assemblée générale.